

ANNONCES LÉGALES

Mme de M^r H. ROMBAUT, docteur en droit, avoué, 84, rue Bass, Lille.

Assistance judiciaire — Décret du 20 juillet 1900

Divorce

D'un jugement rendu par décret pour la protection Chambre du Tribunal Civil de Lille, le vingt-septembre 1900 consigné :

Il appert que :

Le divorce est déclaré entre M^r Oscar Legrix, docteur en droit, avoué, 84, rue Bass, Lille,

Mme Hervine, demeurant à Tourcoing, rue du Picard, 20 ;

M^r & Mme Horvitz, demeurant à Tourcoing, 71, rue du Gant ;

et M^r & Mme Jaspas, demeurant à Lille, rue des Tilleuls, 27 ;

M^r & M^r Vandewalle ayant chargé des formalités pour venir à la vente, demeurant à Lille, boulevard de la Liberté, 100.

Le droit de faire établir un jugement pour la protection Chambre du Tribunal Civil de Lille, le vingt-septembre 1900 consigné :

Que M^r Rombaud occupait pour elle dans l'assistance.

Pour extrait :

Signé H. ROMBAUT.

Etat de M^r H. ROMBAUT, docteur en droit, avoué, 84, rue Bass, Lille.

VILLE DE LILLE

200 de CALENCE 43

A Vendre

par acte de Notation

UNE MAISON

à usage de COMMERCE (entrepreneur à usage de CAFE),

COMPTERIE 1

Le logement est occupé par une femme veuve Biyly-Walters.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

OCCUPATION 1

La maison est occupée par une femme veuve Biyly-Walters.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

L'identification sera faite par un juge de paix.

Le jugement sera rendu le 1^{er} juillet 1910, à une heure du matin à l'audience des avocats du Tribunal de Lille, en l'hôtel des salles d'audience, place du Jeu de Paume, 1^{er} étage.

Les enchères ne seront proposées par ministère d'avocat.

Une Maison

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article deuxième

DEUX MAISONS

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article troisième

UNE Maison

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article quatrième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article cinquième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article sixième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article septième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article huitième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article neuvième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article dixième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article onzième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article douzième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article treizième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article quatorzième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article quinzième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article seize

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article dix-septième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article dix-huitième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article dix-neuvième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingtième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-et-unième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-deuxième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-troisième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-quatrième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-cinquième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-sixième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-septième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-huitième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-neuvième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-dixième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-troisième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-quatrième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-cinquième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-sixième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-septième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-huitième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-neuvième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-dixième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.

MISE A PRIX : 10,000 francs.

Article vingt-troisième

UN DÉMÉNAGEMENT

à usage d'estaminet, à l'angle de Armentières, rue Feubourg-de-Lille, 21 et 21, dont une partie à usage d'employé.